

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

QUIZ le collectif – « Sony Xperia™ X »

Article 1. Objet et durée du jeu concours

Orange, société anonyme au capital de 10 595 541 532 euros, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres – 75505 Paris Cedex 15 (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») domiciliée aux fins des présentes au 1 avenue Nelson Mandela – 94110 Arcueil organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, du 25 mai 2016 (10h00) au 8 juin 2016 (19h00).

Le jeu intitulé « **Sony Xperia™ X** », ci-après dénommé le « **Jeu** » est accessible uniquement par le réseau Internet disponible à l'URL suivante : <https://lecollectif.orange.fr/articles/tentez-de-gagner-nouveau-sony-xperia-x/> (ci-après dénommé le « **Site du Jeu** »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que la réglementation applicable aux jeux concours en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2. Participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (et certaines personnes mineures dans les conditions détaillées ci-dessous) résidant en France métropolitaine, disposant à la date de début du Jeu d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (e-mail) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après dénommé le « **Participant** »).

Sont exclus de toute participation au Jeu les mineurs de moins de treize (13) ans ainsi que les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quelque titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu (notamment les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte, pour les sociétés conseils de la Société Organisatrice).

La participation au Jeu d'une personne physique mineure âgée de treize (13) ans minimum est admise à la condition qu'elle ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale vis-à-vis d'elle, et que ledit (ou lesdits) titulaire(s) de l'autorité parentale ait (aient) de ce fait accepté d'être garant(s) du respect par ce Participant de l'ensemble des présentes stipulations (ci-après dénommé le « **Règlement** »). En conséquence, toute participation au Jeu d'une personne physique mineure de moins de treize (13) ans fera présumer la Société Organisatrice que ce Participant a bien obtenu l'autorisation susvisée.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

La Société Organisatrice se réserve le droit, dans le cadre du Jeu, de contacter le Participant afin de le tenir informé de l'évolution du statut de sa participation.

Article 3. Modalités de Participation

Pour participer au Jeu, il faut :

- Se rendre sur le Site du Jeu du 25 mai 2016 à 10h00 au 8 juin 2016 à 19h00.

Ensuite,

- Étape 1 : le Participant répond à une série de trois (3) questions à choix multiples.
- Étape 2 : le Participant remplit en ligne le formulaire d'inscription (nom, prénom, email) intitulé « mes informations » et valide sa participation au Jeu.
- Étape 3 : Cinq (5) personnes seront tirées au sort parmi les Participants ayant donné les bonnes réponses au questionnaire (ci-après dénommées les « **Gagnants** »).

La participation au Jeu est prise en compte dès l'étape 2 sous réserve d'éligibilité du Participant (selon les dispositions de l'article 2).

Article 4. Dotations

La dotation attribuée est la suivante :

- Cinq (5) téléphones mobiles Sony Xperia X de couleur noire (non simlockés dont le PVC unitaire nu est de 599 € TTC (Cinq cent quatre-vingt dix neuf euros toutes taxes comprises).

La valeur totale des gains du Jeu est de 2 995 € TTC comprise (Deux mille neuf cent quatre vingt quinze euros toutes taxes comprises).

Les valeurs indiquées correspondent au prix public TTC (toutes taxes comprises) couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elles sont données à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

Article 5. Modalité d'attribution des prix

La désignation des Gagnants se fera par tirage au sort à l'issue de la période de Jeu.

Il est rappelé qu'un Participant est identifié par l'adresse e-mail qu'il aura indiquée dans le formulaire de participation conformément à l'article 3.

Les gains seront envoyés par courrier dans un délai de huit (8) semaines après le tirage au sort. Une seule dotation est attribuée par Gagnant dans l'ordre du tirage au sort.

Les Gagnants devront confirmer par e-mail en répondant au message qui leur aura été envoyé par la Société Organisatrice leur intention de bénéficier du prix, et ce dans un délai maximum d'une (1) semaine à compter de la réception de l'e-mail susvisé, en indiquant leurs noms, prénoms, âges, coordonnées postales et numéros de téléphone. A défaut de réponse dans ce délai, les Gagnants perdront définitivement leur récompense et ne pourront prétendre à aucun dédommagement. Le prix reviendra alors à la Société Organisatrice.

La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation et ne pourra être ni échangée, ni cédée, ni faire l'objet de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice pourra décider de remplacer la dotation par des gains similaires de même valeur.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions prises par la Société Organisatrice qui statuera de façon souveraine.

Article 6. Publicité

Du seul fait de l'acceptation de leur gain, les Gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice, à compter de l'obtention de leur gain et jusqu'à l'expiration d'un délai de trois (3) mois après l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel, leurs nom, prénom, ville de résidence dans toutes les manifestations publicitaires ou promotionnelles relatives au Jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

En conséquence, les Gagnants garantissent la Société Organisatrice contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation de leur image et qui seraient susceptibles de s'opposer à leur diffusion.

Dans le cas où un Gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante :

Orange DCoF – 1 avenue Nelson Mandela 94100 Arcueil Cedex (ci-après dénommée l'« **Adresse du Jeu** ») dans un délai de cinq (5) jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 7. Remboursement des frais

7.1. Conditions afférentes à la demande de remboursement

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au Règlement pourra obtenir le remboursement des frais engagés pour se connecter au Site du Jeu à partir d'un accès Internet et pour participer au Jeu, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès Internet si le Participant la recevait après l'expiration du délai précité, en indiquant sur papier libre de manière lisible ses nom, prénom, adresse postale complète, date(s) et heure(s) de connexion(s) au Site du Jeu pour y participer, et en y joignant une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître la/les date(s) et horaires de connexion clairement soulignés.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou après l'expiration du délai susvisé (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle. Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera acceptée.

7.2. Modalités de remboursement des frais de connexion à Internet

Les frais de connexion pour participer au Jeu seront remboursés à tout Participant en faisant la demande écrite selon les modalités définies à l'article 7.1 ci-dessus.

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Site du Jeu à partir d'une connexion Internet et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au Règlement.

Si le Participant accède au Site du Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications dans les conditions susvisées, à savoir sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu et sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès Internet.

Les frais de photocopies des justificatifs qui doivent être joints à la demande de remboursement seront remboursés sur la base de dix centimes d'euro (0,10 €) par feuille.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront également remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g).

Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement, après vérification de son bien-fondé. A cet égard, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation à l'origine de la demande de remboursement n'est pas conforme au Règlement ou si la demande de remboursement n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués à l'article 7.1 ci-dessus.

Dans la mesure où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au Site du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par fibre, câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage d'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au Site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique et/ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

Article 8. Responsabilités

8.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

8.2. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal

des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site du Jeu.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stocké(e)s sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

8.3. La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au Site du Jeu ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) Gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la(les) dotation(s) à un(des) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'(es) auteur(s) de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

8.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu à partir du Site du Jeu sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Site du Jeu et/ou au Jeu qu'elle contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

8.5. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

Article 9. Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice

ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10. Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 11. Informatiques et libertés – Données personnelles

Aux seules fins de la gestion du Jeu par la Société Organisatrice, les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du ou (des) lot(s), sont collectées et traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »).

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

En application de la Loi Informatique et Libertés, chaque Participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'Adresse du Jeu, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait

éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Article 12. Loi applicable et attribution de juridiction

Si une ou plusieurs stipulation(s) du Règlement étaient déclarées nulle(s) et/ou non applicable(s), les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation du ou des Gagnant(s).